

MESURES DE RECLASSEMENT

Cadre d'emploi : Technicien, éducateur territorial des APS, rédacteur, chef de service de

ÉCHELONS	1^{er} GRADE : Technicien; éducateur territorial des APS; rédacteur; chef de service de police municipale; assistant de conservation; animateur; assistant d'enseignement artistique.						
	Point d'indice à 4,63029 € Pas d'augmentation depuis 2010		Point d'indice à 4,686020 € 0,6 % d'augmentation au 01/07/2016, 0,6 % d'augmentation au 01/02/2017 et 6 points indiciaires au 01/01/2016		Le Point d'indice serait à 5,32480 € s'il avait suivi l'inflation depuis 2010	Perte mensuelle réelle depuis 2010	Point d'indice à 5,61 € en appliquant la revendication CGT d'un SMIC à 1800 € minimum
	Ancien Indice Majoré	Ancien Traitement indiciaire	Nouvel Indice Majoré au	Traitement indiciaire	Traitement indiciaire si le gouvernement avait tenu compte de l'inflation depuis 2010		
13	486	2 250,32 €	498	2 333,64 €	2 651,75 €	-318,11 €	2 793,78 €
12	466	2 157,72 €	474	2 221,17 €	2 523,96 €	-302,78 €	2 659,14 €
11	443	2 051,22 €	453	2 122,77 €	2 412,13 €	-289,37 €	2 541,33 €
10	422	1 953,98 €	440	2 061,85 €	2 342,91 €	-281,06 €	2 468,40 €
9	400	1 852,12 €	429	2 010,30 €	2 284,34 €	-274,04 €	2 406,69 €
8	386	1 787,29 €	413	1 935,33 €	2 199,14 €	-263,82 €	2 316,93 €
7	371	1 717,84 €	394	1 846,29 €	2 097,97 €	-251,68 €	2 210,34 €
6	358	1 657,64 €	379	1 776,00 €	2 018,10 €	-242,10 €	2 126,19 €
5	345	1 597,45 €	366	1 715,08 €	1 948,88 €	-233,79 €	2 053,26 €
4	335	1 551,15 €	356	1 668,22 €	1 895,63 €	-227,41 €	1 997,16 €
3	332	1 537,26 €	349	1 635,42 €	1 858,36 €	-222,93 €	1 957,89 €
2	329	1 523,37 €	344	1 611,99 €	1 831,73 €	-219,74 €	1 929,84 €
1	326	1 509,47 €	339	1 588,56 €	1 805,11 €	-216,55 €	1 901,79 €

ÉCHELONS	2^{ème} GRADE : Technicien principal de 2 ^{ème} classe; éducateur territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe; rédacteur principal de 2 ^{ème} classe; chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe; assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe; animateur principal de 2 ^{ème} classe; assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe.						
	Point d'indice à 4,63029 € Pas d'augmentation depuis 2010		Point d'indice à 4,686020 € 0,6 % d'augmentation au 01/07/2016, 0,6 % d'augmentation au 01/02/2017 et 6 points indiciaires au 01/01/2016		Le Point d'indice serait à 5,32480 € s'il avait suivi l'inflation depuis 2010	Perte mensuelle réelle depuis 2010	Point d'indice à 5,61 € en appliquant la revendication CGT d'un SMIC à 1800 € minimum
	Ancien Indice Majoré	Ancien Traitement indiciaire	Nouvel Indice Majoré au	Traitement indiciaire	Traitement indiciaire si le gouvernement avait tenu compte de l'inflation depuis 2010		
13	515	2 384,60 €	529	2 478,90 €	2 816,82 €	-337,91 €	2 967,69 €
12	491	2 273,47 €	500	2 343,01 €	2 662,40 €	-319,39 €	2 805,00 €
11	468	2 166,98 €	477	2 235,23 €	2 539,93 €	-304,70 €	2 675,97 €
10	445	2 060,48 €	459	2 150,88 €	2 444,08 €	-293,20 €	2 574,99 €
9	425	1 967,87 €	452	2 118,08 €	2 406,81 €	-288,73 €	2 535,72 €
8	405	1 875,27 €	433	2 029,05 €	2 305,64 €	-276,59 €	2 429,13 €
7	390	1 805,81 €	413	1 935,33 €	2 199,14 €	-263,82 €	2 316,93 €
6	375	1 736,36 €	398	1 865,04 €	2 119,27 €	-254,23 €	2 232,78 €
5	361	1 671,53 €	385	1 804,12 €	2 050,05 €	-245,93 €	2 159,85 €
4	348	1 611,34 €	373	1 747,89 €	1 986,15 €	-238,26 €	2 092,53 €
3	340	1 574,30 €	361	1 691,65 €	1 922,25 €	-230,60 €	2 025,21 €
2	332	1 537,26 €	354	1 658,85 €	1 884,98 €	-226,13 €	1 985,94 €
1	327	1 514,10 €	347	1 626,05 €	1 847,71 €	-221,66 €	1 946,67 €

POUR LA CATÉGORIE B

police municipale, assistant de conservation, animateur, assistant d'enseignement artistique.

ÉCHELONS	3 ^{ème} GRADE : Technicien principal de 1 ^{ère} classe; éducateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe; rédacteur principal de 1 ^{ère} classe; chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe; assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe; animateur principal de 1 ^{ère} classe; assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe.						
	Point d'indice à 4,63029 € Pas d'augmentation depuis 2010		Point d'indice à 4,686020 € 0,6 % d'augmentation au 01/07/2016, 0,6 % d'augmentation au 01/02/2017 et 6 points indiciaires au 01/01/2016		Le Point d'indice serait à 5,32480 € s'il avait suivi l'inflation depuis 2010	Perte mensuelle réelle depuis 2010	Point d'indice à 5,61 € en appliquant la revendication CGT d'un SMIC à 1800 € minimum
	Ancien Indice Majoré	Ancien Traitement indiciaire	Nouvel Indice Majoré au	Traitement indiciaire	Traitement indiciaire si le gouvernement avait tenu compte de l'inflation depuis 2010		
11	562	2 602,22 €	582	2 727,26 €	3 099,03 €	-371,77 €	3 265,02 €
10	540	2 500,36 €	569	2 666,35 €	3 029,81 €	-363,47 €	3 192,09 €
9	519	2 403,12 €	548	2 567,94 €	2 917,99 €	-350,05 €	3 074,28 €
8	494	2 287,36 €	529	2 478,90 €	2 816,82 €	-337,91 €	2 967,69 €
7	471	2 180,87 €	504	2 361,75 €	2 683,70 €	-321,95 €	2 827,44 €
6	449	2 079,00 €	480	2 249,29 €	2 555,90 €	-306,61 €	2 692,80 €
5	428	1 981,76 €	460	2 155,57 €	2 449,41 €	-293,84 €	2 580,60 €
4	410	1 898,42 €	437	2 047,79 €	2 326,94 €	-279,15 €	2 451,57 €
3	395	1 828,96 €	417	1 954,07 €	2 220,44 €	-266,37 €	2 339,37 €
2	380	1 759,51 €	402	1 883,78 €	2 140,57 €	-256,79 €	2 255,22 €
1	365	1 690,06 €	389	1 822,86 €	2 071,35 €	-248,49 €	2 182,29 €

À l'issue d'une concertation avec les syndicats, le gouvernement a proposé un protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) qui procède à une rénovation profonde des carrières et à une revalorisation de tous les fonctionnaires à compter du 1^{er} janvier 2016 (3 volets de la Fonction publique).

Précisons tout d'abord que ce Protocole a été rejeté par le syndicat CGT, première organisation syndicale de la Fonction publique, compte tenu de son calendrier d'application inacceptable, de ses fortes insuffisances en termes de revalorisation indiciaire et des risques de recul dont il est porteur.

Le Premier ministre avait annoncé que, bien qu'il ne puisse y avoir d'accord majoritaire, le gouvernement appliquerait le protocole PPCR de manière unilatérale.

Les cadres d'emplois de catégorie B, concernés dès le 01/01/2016, sont ceux relevant du nouvel espace statutaire : techniciens territoriaux, chefs de service de Police municipale, animateurs territoriaux, éducateurs territoriaux des APS, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistants territoriaux d'enseignement artistique, rédacteurs territoriaux, infirmiers territoriaux, techniciens paramédicaux territoriaux, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux.

Un ensemble de décrets sont parus à partir de mai 2016 concernant la mise en place du PPCR (voir notre article > veille statutaire > Textes > Ensemble de décrets de mise en œuvre du protocole relatif au PPCR)

AUGMENTATION DU POINT D'INDICE

La CGT s'est toujours battue pour que les négociations sur les éléments constitutifs de la carrière (grilles indiciaires, avancements d'échelons, promotions de grade ou de corps, requalification, etc.) soient dissociées des négociations portant sur la valeur du point indiciaire.

Le fait que des discussions pour la revalorisation du point indiciaire n'étaient pas au départ prévues dans les négociations du PPCR n'était pas donc gênant pour nous.

Cependant, la CGT, qui revendiquait depuis 2010 le dégel du point d'indice, ne pouvait pas attendre davantage pour que des négociations portent sur la revalorisation de la valeur du point indiciaire.

C'est, là encore, l'action syndicale, en particulier de la CGT, qui a permis que s'ouvrent des négociations lors desquelles a été obtenue une 1^{re} augmentation de 0,6 % qui a porté la valeur du point indiciaire à 46581 euros, et une nouvelle augmentation de 0,6 % en février 2017 qui fixe le point d'indice à 4686 euros.

Heureusement d'ailleurs qu'il y a eu ces augmentations de la valeur du point, car l'impact réel du PPCR déjà très faible l'aurait été davantage :
Pour ne prendre qu'un exemple, celui du 1^{er} échelon de

l'échelle 3 devenue l'échelle C1, l'indice majoré servant de base au calcul du traitement budgétaire était de 321 points au 31 décembre 2016. Avec l'application du PPCR, cet indice majoré est porté à 325 points au 1^{er} janvier 2017 et atteindra 330 points en 2020.

L'augmentation au 1^{er} janvier sur le traitement aurait été de 18,52 €, mais l'augmentation réelle sur le salaire net ne sera que de 4,60 € avec la retenue du transfert primes/points. En 2020, ce même traitement augmentera de 41,67 €, mais l'augmentation réelle sur le salaire net ne sera que de 27,75 € nets pour une carrière allongée de 4 ans.

Nous sommes très loin des revendications de la CGT exigeant une véritable refonte des grilles indiciaires pour tous les fonctionnaires permettant un déroulement de carrière linéaire dans chaque cadre d'emploi ou corps de métiers et une revalorisation de la valeur du point indiciaire à 5,61 €, instaurant un début de carrière dans la Fonction publique de 1845 €.

Le rallongement des carrières et la fin de l'avancement minimum d'échelon grèvent largement toutes les petites avancées obtenues par la lutte !

LA CGT NE LAISSERA PAS FAIRE ET CONTINUERA À MOBILISER POUR OBTENIR DE MEILLEURES RÉMUNÉRATIONS !

Ne pas jeter sur la voie publique - Montreuil, le 25 avril 2017



J'adhère !

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Courriel :@.....

Collectivité employeur :



Fédération CGT des Services publics

Case 547 - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil Cedex

Tél. : 01 55 82 88 20 — Email : fdsp@cgt.fr | Site Internet : www.cgtservicespublics.fr

Pour te syndiquer en ligne, scanne le Flashcode !

